



# CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 27 mars 2017

## SOMMAIRE

▫ Désignation du secrétaire de séance.....	3
▫ Pouvoirs.....	3
<b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :.....</b>	<b>3</b>
2017_37 Création d'une commune nouvelle issue de la fusion des Communes d'Ancenis et de Saint-Géréon	3
2017_38 Aménagement : requalification du boulevard Bad Bruckenau dans sa portion comprise entre le Giratoire des Treize Prés et son croisement avec la rue Baron Geoffroy – approbation de l'avant-projet (AVP)	10
2017_39 Aménagement : requalification et sécurisation du boulevard Bad Bruckenau dans sa portion comprise entre le Giratoire des Treize Prés et son croisement avec la rue Baron Goeffroy – demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2016	11
2017_40 Tarifs des camps et sorties de printemps et d'été 2017	13
Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	16

## CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS

Séance du Lundi 27 mars 2017

Le **Lundi Vingt Sept Mars Deux Mil Dix Sept à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN, Nathalie POIRIER, Eric BERTHELOT, Nadine CHAUVIN, Patrice HAURAY, Isabelle GRANDCLAUDE, Jacques LEFEUVRE adjoints.

Isabelle GAUDIAU, Nabil ZEROUAL, Didier LEBLANC, Catherine BILLARD, Philippe RETHAULT, Delphine MOSSET, Claude GOARIN, Rémy ORHON, Patrice CIDERE, Cécile BERNARDONI, Anne LE LAY, Gaël BUAILLON, Céline PATOUILLE, Donatien LACROIX, Emmanuelle DE PETIGNY, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Laure CADOREL, Mireille LOIRAT, conseillers municipaux.

### **ETAIT ABSENTE ET EXCUSEE :**

Gaële LE BRUSQ.

### **▣ Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Eric BERTHELOT est désigné secrétaire de séance.

### **▣ Pouvoirs**

Il est donné lecture du pouvoir de :

- Gaële LE BRUSQ à Eric BERTHELOT

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### 2017\_37 **CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNES D'ANCENIS ET DE SAINT-GÉRÉON**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, il a proposé avec le Maire de Saint-Géréon, d'engager une réflexion sur l'opportunité de créer une commune nouvelle issue de la fusion des communes d'Ancenis et de Saint-Géréon.

Par décisions conjointes des conseils municipaux, une mission a été confiée à cet effet au Cabinet KPMG afin d'accompagner le comité de pilotage constitué des élus des deux communes pour travailler sur ce projet.

Au regard des critères étudiés et notamment de la cohésion urbaine, de la complémentarité des services, des structures existantes et des habitudes sur le bassin de vie de l'agglomération, ce comité a mesuré l'intérêt de ce regroupement et a proposé des modalités de mise en œuvre. Il a notamment préconisé à court ou moyen terme les engagements suivants :

- maintenir et développer les services existants et les étendre à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle,
- préserver des services de proximité,
- harmoniser des services dans le sens le plus favorable aux usagers,
- mutualiser les équipements sportifs, culturels et socio-culturels et optimiser leur utilisation,
- assurer la cohésion de l'urbanisation pour permettre un développement équilibré de l'habitat,

- mettre en œuvre une carte scolaire pour garantir le maintien de toutes les écoles.

Ce comité de pilotage a également proposé de dénommer la commune nouvelle « Ancenis-Saint-Géréon ».

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'aux prochaines élections municipales, de l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices.

S'agissant de la fiscalité locale de la commune nouvelle, il est proposé que l'harmonisation des taux de fiscalité soit échelonnée sur plusieurs années. Le nombre d'années de lissage sera déterminé au cours de groupes de travail courant 2017 et voté en 2018.

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, les élus de la minorité présentent l'amendement suivant :

*« Considérant que la création d'une nouvelle commune avec Saint-Géréon est un tournant majeur dans l'histoire de nos communes, cette commune nouvelle doit se construire avec et pour ses habitants, pour répondre à un projet de territoire au service des citoyens et réinventer ensemble une démocratie active,*

*Considérant que les citoyens doivent pouvoir s'approprier les différents enjeux de la création de la nouvelle commune, des ateliers pédagogiques et participatifs doivent être mis en place pour que les citoyens puissent échanger, débattre et décider de façon éclairée de leur avenir,*

*Considérant que ce grand débat est la condition préalable indispensable avant l'organisation d'une consultation locale, cette approche est la seule capable de renouer le lien entre la gestion de la commune et les besoins des habitants, dans un souci de cohésion et de bien-être social,*

*Considérant que la consultation locale doit être organisée avant toute décision du conseil municipal portant sur la création d'une nouvelle commune,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*-DECIDE d'organiser dans un premier temps, un grand débat citoyen sur la création d'une commune nouvelle Ancenis-Saint-Géréon, afin de mobiliser une diversité d'expertise et de confronter les points de vue dans le sens d'une démocratie du dialogue et de l'intérêt général,*

*-DECIDE de convier, dans un deuxième temps, les électeurs à une consultation locale sur le devenir de leur propre commune à savoir: « Êtes-vous favorable à la création d'une commune nouvelle unissant Ancenis et Saint-Géréon, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ? »*

Après une suspension de séance demandée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 0
- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour l'adoption de l'amendement : 6
- Contre l'adoption de l'amendement : 23

- REJETTE la proposition d'amendement présentée par les élus de la minorité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants:

- mieux prendre en compte une réalité géographique qui, dans les faits, existe déjà : faire correspondre bassin de vie et périmètre de gestion administrative,
- rendre plus simple et plus lisible l'organisation communale,
- renforcer la cohérence urbaine du territoire,
- atteindre une taille suffisante, avec des effets positifs en termes d'image auprès des entreprises et des collectivités partenaires, avec la volonté d'évoluer vers une communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans un projet commun pour le territoire,
- offrir le même niveau de service entre les deux communes avec un territoire équilibré et une collectivité qui reste proche du citoyen en mettant en place des services de proximité,
- renforcer les liens entre les associations des deux communes,
- optimiser la dépense publique en rationalisant certaines politiques publiques, les investissements de la collectivité et l'organisation des services municipaux,
- faire des économies d'échelle à moyen terme et veiller à contenir la pression fiscale,-
- prolonger un travail déjà amorcé par le monde associatif, par la coopération intercommunale ou par la mutualisation des services techniques,

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2111-1-et L 2113-1 et suivants,

Considérant les réunions préalables des conseils municipaux,

Considérant les réunions publiques des 10 et 17 mars 2017 tenues avec la population dans chacune des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 6
- Votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

-DEMANDE la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2018 comprenant les communes d'Ancenis et de Saint-Géréon, auprès de Mme la Préfète de la Loire-Atlantique,

- VALIDE, par dérogation aux dispositions du droit commun, que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices non démissionnaires au jour de la création de la commune nouvelle,

- DECIDE qu'il ne sera pas institué de communes déléguées,

- PROPOSE que la commune nouvelle soit dénommée « ANCENIS-SAINT-GÉREON », et précise que la population totale regroupée est de 10 307 habitants.

- PROPOSE que le siège de la commune nouvelle soit fixé place du Maréchal Foch 44150 Ancenis.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire,

- DIT qu'en cas de nécessité impérieuse entre la date de création et l'élection du Maire et ses Adjoints, les maires des communes fondatrices restent responsables des mesures conservatoires nécessaires.

\*\*\*

Intervention préalable de Monsieur le Maire :

*« Le conseil municipal de ce soir revêt, vous le savez tous, un caractère exceptionnel, même historique pour notre ville.*

*Ancenis a toujours su être présente lors des grands rendez-vous, a puisé sa force dans sa capacité d'initiative, dans sa volonté de porter des projets ambitieux pour le territoire.*

*Cette dynamique, elle est là, avec plus de 10 500 emplois dans notre ville, d'après l'INSEE, avec un territoire qui possède le 2ème taux de chômage le plus bas des Pays de la Loire, avec une communauté de communes qui a su très tôt avoir la taille critique suffisante, qui fédère, fait travailler ensemble des élus de toutes sensibilités quand certains voudraient la création de groupes politiques pour l'enfermer dans des combats stériles.*

*La dynamique ancennienne est là mais l'immobilisme, les débats sans fin conduiraient inexorablement au déclin dans un paysage institutionnel français qui bouge très vite.*

*Le premier enjeu de la fusion entre Ancenis et Saint-Géréon proposée aujourd'hui est donc de renforcer la ville-centre, de passer le cap des 10 000 habitants, d'additionner nos forces économiques, commerciales, nos services pour continuer à être la locomotive dont notre territoire a besoin.*

*A l'heure où les métropoles ne cessent de croître et de concentrer les richesses, il faut conforter les pôles d'équilibre que sont les villes-centres dans les secteurs ruraux. C'est la meilleure arme contre la désertification, le déclassement si mal vécu par tant de territoires en France et qui nourrissent le vote extrémiste. « Ancenis n'est pas satellisée » par Nantes ou Angers.*

*Le deuxième grand enjeu est de continuer à offrir aux habitants d'Ancenis-Saint-Géréon un service public municipal de qualité. Nous avons un niveau de service élevé pour une commune de notre taille et il est indispensable de le maintenir, même de l'élargir à tous les habitants de notre agglomération. Or, le contexte de raréfaction de l'argent public pourrait le menacer si nous ne réagissons pas rapidement, si nous ne nous réorganisons pas, si nous ne mutualisons pas nos moyens.*

*Le troisième grand enjeu est de faire coïncider notre organisation administrative avec la réalité urbaine. Nous n'avons pas de barrière géographique, nous partageons les mêmes lieux de vie, les mêmes commerces, les mêmes services depuis toujours. Notre choix, celui de la fusion, simplifiera les choses, évitera de créer une strate supplémentaire, ce qui aurait été le cas avec les communes déléguées.*

*Pour répondre à ces trois grands enjeux, la loi nous offre un outil qui est la commune nouvelle. A nous de nous en saisir, d'en faire une chance pour Ancenis et Saint-Géréon plutôt que de la laisser rejoindre les occasions perdues. La Loi a aussi confié aux conseils municipaux le pouvoir de décision. A nous donc de prendre nos responsabilités ce soir.*

*Ce vote intervient après de longs mois d'études, d'échanges, d'un travail mené en toute transparence et qui est aujourd'hui abouti. Pendant toute cette période, nos concitoyens pouvaient s'exprimer et nous leur avons régulièrement rendu compte de nos travaux jusqu'aux réunions publiques de ces dernières semaines.*

*Le recours au référendum n'est, d'après la Loi, possible qu'en l'absence d'unanimité des conseils municipaux sur la création de la commune nouvelle, et à condition que les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci y souscrivent. Dans notre cas, seules deux communes sont appelées à se prononcer. Le législateur nous a donc bien donné, et à nous seuls conseils municipaux, le pouvoir de trancher.*

*Le dialogue avec nos concitoyens se poursuivra à travers un forum participatif que nous mettrons en place.*

*La délibération aborde enfin la question de la fiscalité. A l'issue des réflexions du groupe de travail, il conviendra d'adopter la durée que nous retiendrons pour parvenir à la convergence des taux ancenniens et géréonnais, le maximum étant de douze ans. Nous avons vu que l'incidence était très limitée, quelques euros en plus pour les Géréonnais, quelques euros en moins pour les Ancenniens. La solidarité continuera à jouer, nous soutiendrons les foyers à faibles revenus avec le régime d'abattement*

*Pour conclure, j'espère simplement qu'avec le vote de ce soir, Ancenis restera fidèle à son histoire, une ville qui sait prendre des décisions pour son avenir, une ville qui maîtrise les événements, une ville qui s'adapte à son environnement.  
Je vous remercie. »*

Intervention de Rémy ORHON :

*« La décision politique que nous allons prendre ce soir est sans nul doute, l'une des plus importantes de ce mandat et probablement des dernières décennies.*

*Elle porte sur l'avenir de notre territoire où les habitants des deux communes vivent au quotidien à l'échelle de l'agglomération.*

*Dès le conseil municipal du 19 novembre 2012, nos prédécesseurs, l'équipe d'Annie Briand, avaient mis en évidence la nécessité d'un PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération, pour obtenir une organisation harmonieuse du territoire.*

*Deux années plus tard, lors du conseil municipal du 14 décembre 2014, nous, élus de la minorité, avons insisté sur l'opportunité d'engager une réflexion sur la fusion des deux communes, en précisant, « qu'il était de notre responsabilité d'ouvrir un débat citoyen avec les Anceniens et les Saint-Géréonais sur la nécessité de créer ensemble d'ici 2020, une nouvelle commune à l'échelle de l'agglomération »*

*S'agissant de la délibération présentée ce soir, nous souhaitons revenir sur plusieurs points.*

*Tout d'abord, nous sommes surpris que soit précisé dans la délibération, « ...la volonté d'évoluer vers une communauté d'agglomération », même si nous ne sommes pas contre alors qu'à plusieurs reprises, lors des réunions du comité de pilotage et réunions plénières, vous nous avez indiqué, Monsieur le Maire, que ce n'était pas un objectif. D'autant plus que, suite au retrait de Mésanger, cette éventualité n'est plus possible puisque nous n'atteindrons pas les 15000 habitants, pré-requis à la constitution d'une communauté d'agglomération.*

*Par ailleurs, nous regrettons que le maintien à effectif constant du personnel communal et l'amélioration de leurs conditions de travail, nécessaire à la préservation des services dans le sens le plus favorable aux usagers ne soient pas spécifiés dans la délibération.*

*Nous déplorons également que les points d'attention et interrogations soulevés par les habitants lors des deux réunions publiques n'aient pas été pris en considération dans la délibération. Cette omission est d'autant plus regrettable qu'à l'issue de la présentation du projet de la nouvelle commune, le public s'est largement exprimé sur le besoin de clarté et le souhait d'être consulté.*

*Sur le besoin de clarté et plus précisément sur la fiscalité, malheureusement, nous considérons que tout n'a pas été dit. En effet, l'harmonisation des taux entre les deux communes présentée lors de la réunion publique, ne prend pas en compte :*

*- le financement du programme prévisionnel des investissements exposé lors du DOB 2017*

*- la nécessité et votre engagement M Le Maire, d'augmenter les taux d'Ancenis vers les taux moyens des communes de même strate, supérieur à ceux votés en 2017.*

*Pour que l'harmonisation des taux entre les deux communes passe réellement par une diminution des taux d'Ancenis pour limiter la hausse de ceux de Saint-Géréon, le futur conseil municipal amené à voter le prochain budget devra :*

*- soit revoir le programme d'investissement à la baisse. Dans ce cas, le programme sur lequel vous avez été élu ne sera pas respecté,*

*- soit de maintenir le programme d'investissement. Dans ce cas, il sera nécessaire de recourir à de nouveaux emprunts pour le financer, sachant que la dette par habitant est déjà nettement supérieure à celle des communes de même strate, 1120 € au 1 janvier 2017 contre 910 €. La capacité de désendettement glisserait alors dangereusement vers le seuil d'alerte.*

*Concernant la consultation citoyenne, les réponses aux questionnaires déposés dans les boîtes aux lettres par l'association citoyenne MIEUX VIVRE ANCENIS-SAINT-GEREON confirment très largement, à + de 74%, le souhait exprimé par les participants aux réunions publiques d'être consultés avant toute décision politique.*

*Certes, la Loi ne l'oblige pas, mais elle ne l'interdit pas. Sachant que, lors de l'élection municipale 2014, la création d'une nouvelle commune n'a jamais été évoquée, il nous paraît indispensable que les habitants soient consultés sur le devenir de leur commune. Les citoyens ne doivent pas être considérés comme de simples électeurs, mais bien comme des acteurs importants, devant être associés à la décision pour une vision partagée du territoire. En donnant à chacun et chacune l'occasion de s'exprimer et de prendre part au changement, on laisse la porte ouverte aux solutions inattendues et aux besoins inexprimés jusque-là. Cela peut être inconfortable pour les élus, mais nous avons tous à y gagner : n'est-ce pas une ambition à la hauteur de l'enjeu ?*

*Pour conclure, nous sommes favorables à la création d'une nouvelle commune Ancenis-Saint-Géréon. Toutefois, la délibération proposée ce soir ne prend pas en compte les attentes et les aspirations exprimées par les participants des deux réunions publiques du 10 et 17 mars derniers. C'est la raison par laquelle, nous vous proposons de mettre en discussion puis au vote à bulletin secret, un amendement qui vise à respecter le souhait des habitants et donner une impulsion citoyenne au projet.»*

Madame LOIRAT donne lecture du texte de l'amendement proposé par les élus de la minorité.

La suspension de séance demandée par Monsieur le Maire est approuvée par le Conseil Municipal. (Interruption de 19h25 à 19h35).

Intervention de Nathalie POIRIER:

*«Au moment où nous allons nous prononcer sur la constitution de la commune nouvelle, Je voudrais rendre hommage à tous ceux qui nous ont précédés autour de cette table, au sein des conseils municipaux, et certains sont présents ce soir. Je pense en particulier à Charles Fonteneau, qui, lors de l'installation du conseil en 2008, nous avait partagé un discours visionnaire où la commune nouvelle était devenue réalité. Neuf ans après, nous y sommes et c'est bien grâce à l'investissement de tous ces collègues que nous pouvons aujourd'hui voter en toute sérénité.*

*J'en profite également pour féliciter tous les associations d'Ancenis et de Saint-Géréon. Elles n'ont pas attendu notre décision et depuis des années, elles accueillent des adhérents de très nombreuses communes et profitent des différents équipements de nos deux communes. La fusion réussie de plusieurs d'entre elles peut d'ailleurs être un exemple pour nous : mettre nos forces en commun pour proposer davantage de services.*

*Enfin, j'adresse un message aux élus de Saint-Géréon. Nous sommes prêts à poursuivre ensemble le travail commencé lors des ateliers de réflexion. Grâce à nos échanges, nous allons pouvoir réinterroger nos pratiques, leur donner du sens et les faire évoluer. Les services à nos concitoyens n'en seront que plus adaptés à leurs attentes. »*

Intervention de Patrice HAURAY :

*« Je souhaite vous faire part de huit réflexions.*

*La volonté d'avoir des mutualisations d'investissements et d'achats était inscrite dès notre profession de foi de mars 2014 : il ne s'agit-donc pas de quelque chose de nouveau. Créer une commune nouvelle par voie de fusion en est la forme la plus aboutie, sans céder aux sirènes financières (coup de pouce donné aux premières communes nouvelles) mais parce ce que nous avons d'abord un projet commun.*

*Convenons que des décisions nationales prises depuis 2014 nous y poussent : baisse des dotations de l'Etat, alors qu'on impose aux élus – sans concertation - d'autres charges conséquentes. Je cite par exemple : les TAM (surcoût moyen annuel pour un foyer ancenien = dix euros) et la prise en charge des passeports puis des cartes d'identité quel que soit le domicile (surcoût moyen annuel pour un foyer ancenien = quatre euros). Monsieur le Maire a réagi à ce propos.*

*En comparaison, le surcoût d'impact de la fusion pour les contribuables (moins deux euros par an pour Ancenis et plus six euros par an pour Saint Géréon en moyenne si la période de lissage s'étale sur douze ans) me semble raisonnable. Il y aura une incidence positive pour les foyers Géréonnais de*



*condition modeste. Si je regarde la situation des communes nouvelles déjà créées près d'Ancenis, je remarque que l'écart de fiscalité entre les communes regroupées y est majoritairement plus important, que la période de lissage y est bien plus réduite et que la décision a pu être prise après la création de leur nouvelle entité. A Ancenis- Saint-Géréon notre réflexion est donc plus aboutie et elle est annoncée au préalable. Il n'y a pas de précipitation.*

*En conseil municipal et en réunion publique, il a été dit que les programmes pluriannuels d'investissement d'Ancenis et de Saint Géréon demeurent, que pour 2017 il n'était pas possible juridiquement de faire des comptes consolidés entre les deux entités – d'autant que nous ne connaissions pas alors les bases fiscales – et que notre commune devait prendre en 2017 les décisions fiscales qui s'imposaient pour financer nos projets de cette année.*

*J'ajoute pour ma part que cette analyse d'impact ne concerne que l'effet « passage en commune nouvelle ». Il appartiendra à la nouvelle assemblée de décider d'éventuels projets, en capitalisant sur les moyens nouveaux qui seront les siens et tout en restant en dessous des seuils d'imposition et d'endettement fixés.*

*Cette nouvelle commune va nous permettre d'entériner l'existant, de rayonner davantage sans ignorer la nécessité de proximité, de faire jouer les solidarités et les synergies, de prendre un nouveau cap.*

*Pour conclure j'ai envie de faire cette allégorie : l'image de deux maisons contiguës que l'on réunit... Au départ, il y a des travaux de réfection mais ensuite l'entretien en est facilité. C'est aussi l'occasion de réfléchir à la distribution des pièces : certaines sont regroupées, d'autres conservées en l'état et d'autres affectées à un autre usage. Chacun des deux bâtiments initiaux peut garder son cachet d'origine mais l'entité est plus visible sur la place du village. C'est cette maison commune renouvelée à laquelle je souscris.»*

Intervention de Nabil ZEROUAL:

*«Souhaitez-vous résoudre l'avenir de notre commune à une question par laquelle les anciens répondront par un oui ou par un non ? Pour moi, ce n'est pas de la concertation mais c'est un moyen de cliver nos concitoyens. Oui, nous ne proposons pas de répondre uniquement à une question mais nous leur proposons de construire un projet à l'occasion des ateliers qui seront organisés en septembre prochain. La concertation est là.*

*Il y a eu plusieurs articles dans la presse ces derniers mois et une page sur notre site internet aborde le sujet en permanence avec un formulaire de contact, A ce jour, nous n'avons eu aucune opposition ou d'avis négatif.*

*C'est un travail engagé depuis plusieurs mois, nous sommes accompagnés par un cabinet... nous avons la chance de pouvoir construire ce projet sans le subir, sans que ce soit décidé à Paris ou par les services de la Préfecture. »*

Intervention de Rémy ORHON :

*« Notre amendement était motivé par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, qui en introduisant le référendum décisionnel permet que la participation citoyenne au niveau local ne se réduit pas seulement à l'élection au suffrage universel direct des conseillers municipaux une fois tous les six ans. L'objectif est de faire évoluer le rapport des élus à leur pouvoir, vers un pouvoir partagé.*

*Domage que vous avez voté contre l'organisation d'un débat citoyen préalable à l'organisation d'une consultation, pour une création d'une nouvelle commune au 1er janvier 2019.*

*Nous sommes d'accord avec Monsieur ZEROUAL. Il ne peut y avoir une consultation ou référendum sans concertation préalable. C'est la raison pour laquelle, nous avons proposé dans notre amendement l'organisation d'un grand débat citoyen pour que les habitants soient en mesure d'avoir un avis éclairé sur le projet de création de la nouvelle commune. »*

2017\_38 **AMÉNAGEMENT : REQUALIFICATION DU BOULEVARD BAD BRUCKENAU DANS SA PORTION  
COMPRISE ENTRE LE GIRATOIRE DES TREIZE PRÉS ET SON CROISEMENT AVEC LA RUE  
BARON GEOFFROY – APPROBATION DE L’AVANT-PROJET (AVP)**

---

Par une délibération numérotée 2016-77 en date du 20 juin 2016 portant modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme, le Conseil Municipal a fait évoluer l’orientation d’aménagement et de programmation (O.A.P.) n°2 relative au secteur des abords du boulevard de Bad Brückenau afin d’y intégrer les principes d’aménagement et les objectifs urbains et paysagers validés dans le cadre du plan guide de requalification et densification du boulevard et de ses franges urbaines Nord et Sud.

Par une délibération numérotée 2016-79 en date de la même séance de Conseil Municipal, et dans le cadre d’une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.), la Ville s’est engagée à réaliser – au plus tard pour le 31 décembre 2017 – un carrefour giratoire à cinq branches à l’intersection entre le boulevard et la rue Baron Geoffroy afin de pouvoir, notamment, desservir la station-service de la grande surface commerciale dont l’extension-restructuration a récemment été autorisée.

Dans cet objectif, un groupement de maîtrise d’œuvre a été désigné à la fin de l’année 2016 suite à une consultation dans le cadre d’un marché à procédure adaptée. Après réalisation des investigations techniques préalablement nécessaires et une campagne de comptages de trafic sur deux semaines afin d’avoir une vision plus précise des enjeux en termes de trafic, dimensionnements des ouvrages et girations, les études de conception ont pu démarrer.

Les études d’avant-projet, dont le dossier est annexé à la présente, prévoient principalement :

- la mise en deux fois une voie, sur l’actuelle voie sud, du boulevard entre les deux intersections,
- la création d’un giratoire oblong au carrefour avec la rue Baron Geoffroy permettant, notamment, l’accès et la sortie de la future station-service,
- le raccordement sur le giratoire des Treize Prés dont le dimensionnement et le niveau de trafic n’autorise pas de modifications substantielles des branches d’accès,
- la suppression du passage piétons inférieur qui, outre son caractère routier et peu sécurisant, ne répond pas aux règles d’accessibilité,
- la création de continuités piétonnes et cyclables clairement identifiées permettant de faciliter et d’encourager les déplacements non motorisés transversaux, du nord vers le sud et inversement.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

VU, le Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d’œuvre confiées par des maîtres d’ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment son article 20,

VU, l’avis de la Commission Aménagement en date du 23 mars 2017, dont les remarques seront prises en compte au stade des études de projet,

Considérant l’intérêt du projet en termes de couture urbaine, de mise en valeur paysagère et de déplacements,

Considérant que le projet d’aménagement s’inscrit en cohérence et en déclinaison directe du plan guide et de ses orientations programmatiques et urbaines,

Considérant que les aménagements projetés contribuent à la mise en œuvre du projet d’aménagement et de développement durable de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 0
- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0

-APPROUVE l'avant-projet (AVP) de requalification du boulevard de Bad Brückenau dans sa portion comprise entre le giratoire des treize prés et son croisement avec la rue Baron Geoffroy,  
-ARRETE le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 460 210 euros hors taxes pour la tranche ferme opérationnelle (59 400 euros en option pour la section courante),  
-PRECISE que le coût des aménagements transitoires induits, au niveau du carrefour de Tournebride, par la mise à 2 fois 1 voie du boulevard vient s'inscrire en complément du montant indiqué ci-dessus,  
-AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document à caractère administratif et financier relatif à cette affaire, et notamment l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre découlant directement, au sens des articles 13, 29 et 30 du Décret n°93-1268 susvisé, de l'approbation de l'avant-projet et du coût prévisionnel des travaux.

\*\*\*

Rémy ORHON indique que ce projet a été vu en commission aménagement et que les élus de la minorité en sont satisfaits. Il considère par contre, que la voirie seule ne contribuera pas à requalifier le boulevard de manière qualitative et qu'il est donc important que le traitement paysager soit travaillé le plus tôt possible.

Eric BERTHELOT répond qu'il a déjà été indiqué en commission que ce point serait étudié rapidement et précise que la commission ne manque pas de spécialistes pour le faire.

#### **2017\_39 AMÉNAGEMENT : REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DU BOULEVARD BAD BRUCKENAU DANS SA PORTION COMPRISE ENTRE LE GIRATOIRE DES TREIZE PRÉS ET SON CROISEMENT AVEC LA RUE BARON GOEFFROY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2016**

---

Par une délibération numérotée 2016-77 en date du 20 juin 2016 portant modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a fait évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) n°2 relative au secteur situé aux abords du boulevard de Bad Brückenau afin d'y intégrer les principes d'aménagement et les objectifs urbains et paysagers validés dans le cadre du plan guide de requalification et densification du boulevard et de ses franges urbaines Nord et Sud.

La déclinaison opérationnelle du plan guide et des orientations traduites dans le P.L.U. passe, notamment afin d'accompagner et de valoriser l'environnement urbain des opérations privées qui pourront se développer aux abords des voiries et espaces publics, par la requalification et l'amélioration des conditions d'usage et de déplacements sur les infrastructures routières en place afin de leur donner une configuration urbaine et apaisée.

Cette mise en valeur, dont l'objectif premier est de recréer des liens fonctionnels, urbains et paysagers entre les quartiers situés de part et d'autre du boulevard, comprendra les aménagements suivants :

- reconfiguration de la voie circulée avec un profil à 2 × 1 voie (actuelle voie sud) dans un 1<sup>er</sup> temps entre le giratoire des Treize Prés et la rue Baron Geoffroy puis dans un second temps entre cette dernière et le carrefour Tournebride,
- suppression de la gestion du trafic par feux, par des aménagements de type giratoire étant entendu qu'en moyenne journalière, le trafic entrant sur les 2 carrefours est compris entre 4200 et 5400 véhicules jour,
- sécurisation des déplacements piétons et deux roues nord-sud et sud-nord pour créer une perméabilité plus grande entre les différents quartiers de la ville et pour favoriser, par une offre d'infrastructures adaptées, les déplacements doux,
- mise en accessibilité des trottoirs, cheminements piétons et traversées de voies (notamment par la suppression du passage inférieur),
- aménagement ultérieur de la voie nord sous la forme d'un parc urbain, espace partagé longiligne propice aux déplacements doux et à des usages variés générateurs de lien inter-quartier,
- prise en compte des opérations en cours et à venir aux abords du boulevard, tant en terme de valorisation urbaine et paysagère qu'en terme d'accès et de réseaux,

Ils entrent donc dans le cadre défini à l'article 1 du décret n°2009-115 du 30 janvier 2009 qui précise les investissements pouvant être financés par le produit des amendes de police.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, le Décret n°2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la Loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008,

Considérant l'effet de coupure urbaine créée par le boulevard dans sa configuration actuelle à 2 fois 2 voies,

Considérant la nécessité à mettre en place des aménagements urbains de nature à renforcer le sentiment de sécurité tant pour les déplacements doux que motorisés,

Considérant que les aménagements projetés contribuent à la sécurisation du réseau de voirie communal et à la résorption des points potentiellement accidentogènes issus de la configuration historique de la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 0
- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0

-APPROUVE le projet de requalification et sécurisation du boulevard de Bad Brückenau dans sa portion comprise entre le giratoire des Treize Prés et son croisement avec la rue Baron Geoffroy,

-S'ENGAGE à la réalisation de ce projet au cours de l'année 2017,

-SOLLICITE une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016,

-AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document à caractère administratif et financier relatif à cette affaire.

\*\*\*

Florent CAILLET rappelle que lors du conseil municipal du 25 avril 2016 portant sur l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, il avait été fait une demande de subvention identique au titre de la répartition des amendes de police, et demande le montant perçu à cette occasion. Il souhaite également connaître le montant de l'aide attendue pour ce dossier.

A l'invitation de Monsieur le Maire, le directeur des Services Techniques répond que la ville a reçu une aide de 9968,00 € pour l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin.

Eric BERTHELOT souligne que cette aide n'est pas proportionnelle au montant des travaux et qu'il ne faut donc pas s'attendre à une subvention exorbitante. Il précise également que la Ville d'Ancenis sollicitera le soutien financier de la COMPA pour cette opération.

## 2017\_40 TARIFS DES CAMPS ET SORTIES DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ 2017

Les tarifs des camps et sorties du secteur jeunesse pour le printemps et l'été 2017 mentionnés ci-dessous sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

### ◆ VAL AVENTURE à PORNIC – 10<sup>ème</sup> édition

Du mercredi 12 avril au jeudi 13 avril 2017

- 12 places
- 13/17 ans
- Nombre de jeunes par équipe : 2
- Organismes : Ville de Pornic et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Activités : VTT, escalade, kayak, course d'orientation, tir à l'arc... sous forme d'un raid aventure par équipe de 2 (500 participants)
- Lieu : Complexe sportif du Val Saint Martin
- Hébergement sur place sous toile de tente

**Tarif unique : 42 €**

### ◆ ECO R'AIDE

Du mardi 4 juillet au jeudi 6 juillet 2017 (3 jours)

- 12 places
- 13/17 ans
- Nombre de jeunes par équipe : 4
- Lieu : territoire de Ligné

Tarifs proposés par le Comité Elus (harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire de la COMPA).

Quotient Familial	QF≤500	501<QF≤750	751<QF≤999	1000<QF≤1300	1301<QF≤1600	1601<QF≤1900	>1900
Montant	25,00 €	30,00 €	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	75,00 €

### ◆ BORD DE MER à PIRIAC sur MER

Du samedi 8 juillet au jeudi 13 juillet 2017 (6 jours)

- 20 places

- 11/14 ans

Hébergement au camping Le Parc du Guibel \*\*\* avec piscine et toboggan aquatique

Activités : découverte de la région. Baignade, une journée accrobranche, balade à vélo...

	Quotient1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	120.12 €	150.12 €	210.18 €	270.18 €	300.24 €	330.24 €
Tarif journalier	20.02 €	25.02 €	35.03 €	45.03 €	50.04 €	55.04 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la Ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

◆ **ANCENIS PLAGES (4 jours)**

Du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet 2017

- 14 places
- 10/13 ans
- Hébergement au camping d'Ancenis.
- Thème : non défini

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	60.36 €	75.44 €	105.60 €	135.76 €	150.88 €	165.96 €
Tarif journalier	15.09 €	18.86 €	26.40 €	33.94 €	37.72 €	41.49 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

◆ **TELESKI NAUTIQUE A SAINT VIAUD et bord de mer**

Du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2017 (5 jours)

- 16 places
- 13/16 ans
- Hébergement au camping de l'Estuaire \*\*\* à Paimboeuf (avec piscine).
- Activités : initiation au kneeboard + wakeskate sur téléski 2 poulies et téléski 5 poulies + paddle + slackline + aquapark + baignade en mer + concert...

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	121.75 €	152.15 €	213.05 €	273.90 €	304.35 €	334.75 €
Tarif journalier	24.35 €	30.43 €	42.61 €	54.78 €	60.87 €	66.95 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

◆ **CAMP EQUITATION**

Du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2017 (5 jours)

- 16 places
- 10/13 ans
- Hébergement au camping d'Ancenis.
- Activité : Equitation aux Ecuries du Val de Loire à Varades (2h /jour) + activités piscine...

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	91.70 €	114.65 €	160.50 €	206.35 €	229.25 €	252.20 €
Tarif journalier	18.34 €	22.93 €	32.10 €	41.27 €	45.85 €	50.44 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

◆ **FLASH FUTUROSCOPE**

Du mercredi 26 au jeudi 27 Juillet 2017 (2 jours)

- 16 places
- 11/18 ans
- Activités : 2 journées complètes au Parc. Déplacement en minibus.
- Hébergement en auberge de jeunesse sur Poitiers

Tarif unique : 84,00 € / jeune

◆ **MULTIACTIVITES à la base de loisirs de JAILLE-YVON (49)**

Du lundi 21 août au vendredi 25 août 2017 (5 jours)

- 16 places
- 10/14 ans
- Hébergement au camping de la Jaille-Yvon\*\*  
« camp dans le 1000 » paintball (2) + parcours accrobranche + grimpe d'arbre + tir à l'arc + VTT

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	111.35 €	139.20 €	194.85 €	250.50 €	278.35 €	306.20 €
Tarif journalier	22.27 €	27.84 €	38.97 €	50.10 €	55.67 €	61.24 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis seront déduites de ces tarifs.

◆ **ANCENIS PLAGES**

Du mercredi 16 août au vendredi 18 août 2017 (3 jours)

- 14 places
- 10/13 ans
- Hébergement au camping d'Ancenis.
- Thème : non défini

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Hors SIVU
Tarif plein	45.27 €	56.58 €	79.20 €	101.82 €	113.16 €	124.47 €
Tarif journalier	15.09 €	18.86 €	26.40 €	33.94 €	37.72 €	41.49 €

Les participations des organismes sociaux (Caf -Msa) versées directement à la ville d'Ancenis, seront déduites de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 6
- Votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

-ADOpte le choix des camps et leurs tarifs pour le printemps et l'été 2017 comme mentionnés ci-dessus.

\*\*\*

Myriam RIALET s'étonne que ces tarifs aient été diffusés avant leur validation par conseil municipal. Elle regrette également que le taux d'effort ne soit pas encore mis en place alors que Monsieur LANDRAIN l'avait annoncé pour juin 2016. Elle suggère de prendre exemple sur la commune de Roche Blanche qui l'applique déjà.

Pierre LANDRAIN convient qu'une erreur de transmission a retardé l'approbation de ces tarifs mais que l'essentiel était que les familles puissent s'inscrire dès le week-end dernier. Pour le taux d'effort, il confirme qu'il faut continuer à avancer sur le sujet dès maintenant.

### **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui é été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

N°011-17 – Société CHAUVIRE – avenant n°1 – aménagement de la rue Pierre de Coubertin au droit du centre commercial du Bois Jauni – plus-value de 5 416,80 € TTC ce qui représente 6.33 % du marché initial le portant ainsi à 91 023,42 € TTC

N°012-17 – Samuel JOURDON – location de terres agricoles au Marais – 1 ha 64 a 70 ca à raison de 65,82 € l'hectare. Le loyer sera révisable chaque année.

N°013-17 – Sans objet - Décision annulée.

N°014-17 – Sans objet - Décision annulée.

N°015-17 – Eurl SEMITECH – contrat de maintenance des installations de vidéo protection du Logis Renaissance, de l'Espace Corail du Pontreau et du Bois Jauni. Le coût annuel de la prestation est de 696 € TTC. Contrat pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.